

CB
Départ : 882



ARRETE N° 2024/ *h1b*

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE DELRIEU, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'arrêté du maire n° 2020/1595 du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au maire,

VU l'arrêté du Maire n° 2020/1588 en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GUILLON, 3^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté du Maire n° 2023/4030 en date du 18 décembre 2023 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire,

VU l'indisponibilité de Monsieur Patrick Guillon, pour la période du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Durant l'absence de Monsieur Patrick Guillon, 3^{ème} adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la commande publique, soit du **jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus**, Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous actes y compris les mandats, titres de recettes, décisions, circulaires, rapports et correspondances en matière budget, de finances et de commande publique.

./.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

Nouméa, le 17 FEV. 2024

Le Maire



Sonia LAGARDE



Destinataires :

- | | |
|----------------------------|----|
| - Subd. Administrative Sud | 1 |
| - Mr Jean-Pierre DELRIEU | 1 |
| - Mr Patrick GUILLON | 1 |
| - Toutes Directions | 12 |
| - CCM | 1 |
| - Publication électronique | 1 |